



Est il possible de contrer la position dominante d'un promoteur

Par **beach10**, le **12/10/2009** à **10:51**

Bonjour, je viens d'acheter en VEFA un appartement d'une valeur de 300000 euros à saint raphael, lors de la présentations des carrelages, mon choix s'oriente sur un carrelage rectifié, le promoteur me dit à ce moment là que pour mettre ce type de carrelage au sol, une chappe voir un réagréage est obligatoire et que pour la surface de 97m2 de l'appartement cela me coutera entre 3et 4000 euros, je trouve inadmissible pour un appartement qui n'est pas achevé et donc en construction que l'on soit obliger de payer un réagréage pour poser ce type de carrelage, Est-ce normal, ne suis je pas dans une situation abusive du promoteur?, un autre problème concerne la climatisation , je souhaite faire poser un système de climatisation réversible, le promoteur me propose un devis d'environ 14000 euros, alors qu'en passant par des professionnels pour le meme type de matériel je suis à 9000 euros, mais le promoteur interdit à d'autres entreprises que celle qu'il a choisi d'entrer sur le chantier, ce qui est beaucoup plus simple actuellement comme aucune cloison et travaux intérieurs n'est entammés. merci par avance pour les réponses.